

## REGLEMENT INTERIEUR ADULTES

Ce règlement est complémentaire au règlement municipal de la piscine.  
L'adhésion au Club Nautique de Trévoux implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur de la piscine municipale et de ce présent règlement.

### **Article 1 : Dates d'ouvertures**

Les dates de cours sont fixées en début d'année. Les cours commencent en septembre et s'arrêtent lors de l'ouverture des Cascades de Trévoux (fin mai ou début juin). Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires. Le calendrier est à télécharger sur le site internet ou à récupérer au siège du Club.

### **Article 2 : Heures de cours**

Les heures de cours, de début et de fin des cours, correspondent aux heures d'entrées et de sorties des locaux et non du bassin ou des vestiaires.

### **Article 3 : Fermetures exceptionnelles et changements d'horaires**

Le Club Nautique de Trévoux ne pourra être tenu responsable des fermetures ordonnées par la Mairie de Trévoux et ne fera aucun remboursement de(s) séance(s) concernée(s).

La Mairie de Trévoux pourra modifier les horaires d'ouverture de la piscine, ce qui n'engage en rien la responsabilité du CNT.

### **Article 4 : Remboursement**

En cas d'absence prolongée et quelle qu'en soit la cause, la cotisation du club et de l'activité ne pourra être remboursée.

### **Article 5 : Urgence médicale**

J'autorise les responsables de l'activité à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.

### **Article 6 : Certificat médical**

Un certificat médical de non contre-indication datant de moins de 3 mois doit être joint à la fiche d'inscription.

### **Article 7 : Maillots**

Le port d'un maillot est obligatoire. Les caleçons sont interdits pour les hommes.

### **Article 8 : Vols**

Le Club Nautique de Trévoux ne pourra être tenu responsable des pertes et vols dans l'enceinte de la piscine (vestiaires, bassin).

### **Article 9 : Accès au bassin**

L'accès au bassin est strictement réservé aux adhérents du CNT sauf lors des journées familles.

### **Article 10 : Evictions**

Toute maladie infectieuse, affection de la peau, chez les participants entraînera l'interdiction du bassin.

### **Article 11 : douche**

Le passage à la douche et le shampoing est obligatoire avant la séance et conseillé après.

**TOUTE INFRACTION A CE REGLEMENT ENTRAINERA L'EXCLUSION DE L'ADHERENT  
DU CNT SANS INDEMNISATION.**